



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2008/04/05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2008**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	45

**DATE DE LA CONVOCATION**

**21 avril 2008**

L'an deux mille huit, le 28 avril, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 21 avril 2008, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, ROYERE Samuel, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, LAKROUF, PATEYRON Jean-Louis

Mmes SPRINGER, JOUANNETAUD, BATTISTON, CAPS, COUSSEIROUX, MARTIN, PATEYRON, BATTUT

Suppléantes : Mme COULAUD  
MM SZCEPANSKI, COUCAUD, TIXIER

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET

**OBJET : Création de commissions de travail spécialisées**

Le Conseil communautaire de la communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière,

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu du renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant également les blocs de compétences inscrits aux statuts de la communauté de communes,

- Décide de créer 12 commissions de travail spécialisées dont les intitulés sont les suivants :
- Commission « Développement économique, emploi, formation ».
  - Commission « Aménagement de l'espace, tourisme, milieux naturels et développement durable ».
  - Commission « Actions dans le domaine culturel et patrimoine d'intérêt communautaire ».
  - Commission « Finances et fiscalité ».
  - Commission « Politique de l'habitat, maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables ».
  - Commission « Travaux ».
  - Commission « Politiques Territoriales, politique globale d'accueil et projet de territoire ».
  - Commission « Evolutions statutaires et règlement intérieur ».
  - Commission « Patrimoine rural d'intérêt communautaire et relations avec les associations du petit patrimoine non protégé du territoire ».
  - Commission « ordures ménagères ».
  - Commission « développement de projet en lien avec les TIC ».
  - Commission « communication ».

Le Président de la communauté de communes est Président de droit de ces différentes commissions.

- Décide que la composition de ces commissions fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

A Bourgneuf, le 29 avril 2008  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD